



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17315/12

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 509

PR CO 70

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3207e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 6 et 7 décembre 2012

Présidents **M^{me} Eleni MAVROU**
Ministre de l'intérieur de Chypre
M. Loukas LOUKA
Ministre de la justice et de l'ordre public de Chypre

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 2074 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17315/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Les ministres de l'intérieur ont pris note de l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne la création d'un **régime d'asile européen commun (RAEC)**, notamment la directive sur les procédures d'asile, le règlement relatif à la base de données dactyloscopiques Eurodac, ainsi que le règlement de Dublin.

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a présenté son rapport annuel sur la mise en œuvre de la **stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme**.

Par ailleurs, le Conseil a adopté des conclusions sur la **sécurité aérienne** face aux menaces terroristes.

Les ministres de l'intérieur et de la justice ont examiné, au cours d'une séance commune, **l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de Stockholm**, qui établit les orientations stratégiques pour la période allant de 2010 à 2014 dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

En marge du Conseil, le **comité mixte** (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a également reçu des informations concernant le **système d'information Schengen (SIS II)**. Il a également examiné le **fonctionnement de l'espace Schengen** sur la base du deuxième rapport semestriel présenté par la Commission concernant cette question et a pris note d'un rapport de la présidence sur les **obstacles à l'échange efficace d'informations**. Enfin, le comité a fait le bilan des progrès réalisés sur la proposition de **directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités dans le cadre de la lutte contre des infractions pénales**.

Au nombre des points importants adoptés sans débat (points "A") figurent la proposition de **règlement concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale** (refonte) (**Bruxelles I**), ainsi que l'accord politique intervenu avec le Parlement européen sur le **règlement de Dublin**, qui établit les procédures de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. En outre, le Conseil a approuvé l'accord avec le Parlement européen sur le **budget de l'UE pour 2013** et le **projet de budget rectificatif n° 6 pour 2012**.

Les ministres de la justice se sont mis d'accord sur une orientation générale concernant trois propositions législatives:

- une directive établissant des règles minimales en matière de sanctions pénales applicables aux formes les plus graves d'abus de marché, à savoir les opérations d'initiés et les manipulations de marché ("**directive sur les abus de marché**");
- une directive concernant le **gel et la confiscation des produits du crime** dans l'UE, qui vise à faciliter la confiscation et le recouvrement par les autorités nationales des gains tirés de la grande criminalité transfrontière organisée.

- un règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des **mesures de protection en matière civile** sur demande de la personne menacée, qui vise à renforcer les droits des victimes.

Par ailleurs, le Conseil a marqué son accord sur des orientations politiques concernant deux propositions de règlements concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de **régimes matrimoniaux**, d'une part, et en matière d'**effets patrimoniaux des partenariats enregistrés**, d'autre part.

Les ministres ont tenu un débat sur la proposition portant création d'une **ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires**, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale. Là encore, le Conseil a approuvé un certain nombre d'orientations en vue de la poursuite des travaux.

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux sur une proposition de directive concernant la **protection des intérêts financiers de l'UE** au moyen du droit pénal. L'objectif de cette proposition est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter le recouvrement des fonds européens détournés.

Les ministres ont également tenu un débat sur la révision proposée du règlement de 1995 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (**règlement général sur la protection des données**). De plus, ils ont fait le bilan des progrès réalisés sur la proposition de **directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités dans le cadre de la lutte contre des infractions pénales**.

En outre, le Conseil a adopté la nouvelle **stratégie antidrogue de l'UE** pour la période 2013-2020.

Enfin, le Conseil a pris note de l'état d'avancement du **processus d'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme** et a examiné les travaux réalisés au cours du deuxième semestre 2012 dans le domaine de la **justice en ligne**.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Régime d'asile européen commun (RAEC)	8
Rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme.....	10
La sécurité aérienne face aux menaces terroristes	10
Programme de Stockholm.....	10
Gel et confiscation des produits du crime.....	11
Opérations d'initiés et manipulations de marché	11
Mesures de protection en matière civile	12
Paquet "protection des données"	12
Protection des intérêts financiers de l'UE	14
Ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires.....	14
Régimes matrimoniaux et effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.....	15
Stratégie antidrogue de l'UE (2013-2020)	16
Adhésion de l'UE à la CEDH.....	16
Justice en ligne.....	17
Divers.....	17

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

Comité mixte.....	19
SIS II	19
Gouvernance de Schengen:	19
Obstacles à l'échange efficace d'informations.....	20
Protection des données.....	20
Divers.....	20

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Reconnaissance des décisions en matière civile et commerciale.....	21
– Règlement de Dublin.....	21
– Coopération douanière.....	21
– Solidarité sur les questions liées à l'asile	22
– Gestion des systèmes d'information à grande échelle.....	22
– Traite des êtres humains	22

BUDGET

– Budget de l'UE pour 2013 et projet de budget rectificatif n° 6 pour 2012 - approbation de l'accord.....	23
---	----

EMPLOI

– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de quatre États membres	24
---	----

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Joëlle MILQUET
M^{me} Annemie TURTELBOOM
M^{me} Maggie DE BLOCK

M. Dirk WOUTERS

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur
Ministre de la justice
Secrétaire d'État à l'asile, à l'immigration et à l'intégration sociale, adjointe à la ministre de la justice
Représentant permanent

Bulgarie:

M^{me} Diana KOVATCHEVA
M. Tsvetan TSVETANOV

Ministre de la justice
Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur

République tchèque:

M. Jan KUBICE
M. Pavel BLAŽEK

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Danemark:

M. Morten BØDSKOV

Ministre de la justice

Allemagne:

M^{me} Sabine LEUTHEUSSER-SCHNARRENBERGER
M. Ole SCHROEDER

Ministre fédéral de la justice
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'intérieur

Estonie:

M. Ken-Marti VAHER
M. Kristen MICHAL

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Irlande:

M. Alan SHATTER

Ministre de la justice et de l'égalité, ministre de la défense

Grèce:

M. Konstantinos KARAGOUNIS

Vice-ministre de la justice, de la transparence et des droits de l'homme
Secrétaire général de la protection civile (ministère de la protection du citoyen)

M. Patroklos GEORGIADIS

Espagne:

M. Fernando ROMÁN GARCÍA
M. Ignacio ULLOA RUBIO
M. Alfonso DASTIS QUECEDO

Secrétaire d'État au ministère de la justice
Secrétaire d'État à la sécurité
Représentant permanent

France:

M. Philippe ETIENNE

Représentant permanent

Italie:

M^{me} Paola SEVERINO DI BENEDETTO
M. Ferdinando NELLI FEROCI

Ministre de la justice
Représentant permanent

Chypre:

M^{me} Eleni MAVROU
M. Loukas LOUKA

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice et de l'ordre public

Lettonie:

M^{me} Ilze PĒTERSONE-GODMANE
M. Mārtiņš LAZDOVSKIS
M. Inguss KALNINS

Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur
Secrétaire d'État au ministère de la justice
Sous-secrétaire d'État aux questions stratégiques, ministère de la justice

Lituanie:

M. Tomas VAITKEVICIUS
M. Evaldas GUSTAS

Vice-ministre de la justice
Chancelier du ministère de l'intérieur

Luxembourg:

M. François BILTGEN

Ministre de la justice, ministre de la fonction publique et de la réforme administrative, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministre des communications et des médias, ministre des cultes
Représentant permanent

M. Christian BRAUN

Hongrie:

M. Sándor PINTÉR
M. Tibor NAVRACSICS

Ministre de l'intérieur
Vice-premier ministre et ministre de l'administration
publique et de la justice

Malte:

M. Chris SAID
M^{me} Marlene BONNICI

Ministre de la justice, du dialogue public et de la famille
Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Fred TEEVEN

Secrétaire d'État au ministère de la sécurité et de la justice

Autriche:

M^{me} Beatrix KARL
M. Walter GRAHAMMER

Ministre fédéral de la justice
Représentant permanent

Pologne:

M. Michał KRÓLIKOWSKI
M. Piotr STACHAŃCZYK

Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice
Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur et de
l'administration

Portugal:

M^{me} Paula TEIXEIRA DA CRUZ
M. Juvenal SILVA PENEDA
M. Domingos FEZAS VITAL

Ministre de la justice
Secrétaire d'État adjoint auprès du ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Roumanie:

M. Ovidiu PUȚURA
M. Marian TUTILESCU

Secrétaire d'État au ministère de la justice
Secrétaire d'État au ministère de l'administration et de
l'intérieur

Slovénie:

M. Senko PLIČANIČ
M. Robert MAROLT

Ministre de la justice et de la fonction publique
Secrétaire d'État adjoint au ministère de l'intérieur

Slovaquie:

M^{me} Monika JANKOVSKÁ
M. Ivan KORČOK

Secrétaire d'État au ministère de la justice
Représentant permanent

Finlande:

M^{me} Anna-Maja HENRIKSSON
M^{me} Marjo ANTTOORA

Ministre de la justice
Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur

Suède:

M^{me} Beatrice ASK
M. Tobias BILLSTRÖM

Ministre de la justice
Ministre chargé des questions de migration

Royaume-Uni:

M. Chris GRAYLING
M^{me} Theresa MAY
M^{me} Roseanna CUNNINGHAM

Lord Chancelier, ministre de la justice
Ministre de l'intérieur
Ministre de la sécurité communautaire et des affaires
juridiques

Commission:

M^{me} Viviane REDING
M^{me} Cecilia MALMSTRÖM

Vice-présidente
Membre

.....
Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Vladimir DROBNJAK

Représentant permanent

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Régime d'asile européen commun (RAEC)

Le Conseil a été informé, sur la base d'un document élaboré par la présidence (doc. [16853/12](#)), de l'état d'avancement des négociations concernant les différentes propositions législatives relatives au régime d'asile européen commun (RAEC) qui sont en suspens.

L'état d'avancement des quatre dossiers en suspens est le suivant:

- Les négociations entre le Conseil et le Parlement européen sur le **règlement de Dublin** se sont achevées et l'accord politique a été adopté par le Conseil sans débat (en point "A").

Le règlement de Dublin établit les procédures de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. Les nouvelles règles introduiront un mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion des crises. Ce mécanisme vise à évaluer le fonctionnement pratique des régimes d'asile nationaux, tout en aidant les États membres qui en ont besoin et en prévenant les crises dans le domaine de l'asile. L'objet principal de ce mécanisme serait de permettre l'adoption de mesures de prévention des crises en matière d'asile plutôt que de gérer les conséquences de telles crises après qu'elles se soient produites.

Pour compléter le mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion des crises prévu dans le règlement de Dublin modifié, le Conseil a adopté, en mars 2012, des conclusions ([7485/12](#)) concernant un cadre commun pour une solidarité réelle et concrète à l'égard des États membres dont le régime d'asile est soumis à des pressions particulièrement fortes, notamment dues aux flux de migration mixte. Ces conclusions visent à constituer une boîte à outils pour la solidarité à l'échelle de l'UE à l'égard des États membres les plus touchés par ces pressions et/ou qui sont confrontés à des problèmes concernant leurs régimes d'asile.

- Lors de sa session des 25 et 26 octobre, le Conseil a confirmé l'accord politique dégagé sur la **directive relatives aux conditions d'accueil** (doc. [14112/1/12](#)). Cet accord politique reflète pleinement le résultat des négociations menées avec le Parlement européen. Une fois qu'il aura été officiellement adopté, les États membres auront deux ans pour transposer les nouvelles dispositions en droit national. Le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas liés par la directive.

Pour en savoir plus, voir le document [14556/12](#).

- En juin, la Commission a présenté sa nouvelle proposition portant révision **du règlement Eurodac** (doc. [10638/12](#)), qui permet aux services répressifs d'accéder à cette base de données dactyloscopiques centrale au niveau de l'UE, dans le respect de conditions strictes en matière de protection des données, aux fins de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. En octobre, le Conseil a adopté sa position en vue des négociations avec le Parlement européen; les trilogues devraient débuter dans les prochains jours, dès que le Parlement aura adopté sa position sur ce texte législatif.
- En ce qui concerne les **directives relatives aux procédures d'asile**, de nouvelles avancées ont été enregistrées dans les négociations avec le Parlement européen, l'objectif étant de parvenir à un accord avant la fin de l'année. Ces négociations se sont déroulées sur la base d'une proposition de directive révisée, que la Commission avait présentée le 1^{er} juin 2011 (doc. [11207/11](#)). Le 27 novembre, le Comité des représentants permanents (Coreper) a adopté un compromis global révisé. Les négociations touchent à présent à leur fin et un accord devrait être obtenu avant la fin de l'année.

Quatre autres accords et décisions concernant le RAEC ont déjà été adoptés. Ils concernent:

- la [directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile](#), adoptée en novembre 2011 et entrée en vigueur en janvier 2012, qui prévoit des normes plus efficaces, plus claires et mieux harmonisées pour identifier les personnes nécessitant une protection internationale;
- la [directive relative aux résidents de longue durée](#), adoptée en avril 2011;
- la création du [Bureau européen d'appui en matière d'asile \(BEA\)](#), qui a commencé ses activités au printemps 2011;
- la décision prise en mars 2012, fixant [les priorités communes de l'UE en matière de réinstallation pour l'année 2013](#) et de nouvelles règles concernant le financement par l'UE des activités de réinstallation menées par les États membres.

Dans un contexte plus général, il convient de rappeler que le Conseil européen a confirmé, dans ses conclusions de juin 2011, que les négociations sur les différents éléments du RAEC devraient s'achever en 2012 (doc. [EUCO 23/11](#)).

Lutte contre le terrorisme**Rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme**

Le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme a présenté son rapport annuel sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme. Ce rapport donne un aperçu des résultats les plus récents obtenus dans les quatre volets de la stratégie (la prévention, la protection, la poursuite et la réaction) et recense les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises (doc. [16471/12](#) + [ADD1 REVI](#)+ [ADD2](#)).

Adoptée en décembre 2005, la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme encadre les activités de l'UE dans ce domaine (doc. [14469/4/05](#)).

La sécurité aérienne face aux menaces terroristes

Le Conseil a adopté des conclusions sur la sécurité aérienne face aux menaces terroristes (doc. [17008/12](#)). Ces conclusions ont été établies par la présidence sur la base des conclusions de la conférence sur la sécurité aérienne face aux menaces terroristes, qui s'est tenue à Nicosie le 31 octobre 2012.

Programme de Stockholm

Le Conseil a examiné l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de Stockholm en s'appuyant sur un document établi par la présidence (doc. [15921/12](#)). La plupart des délégations ont noté que des progrès substantiels avaient été réalisés sur plusieurs objectifs du programme de Stockholm et ont demandé à la Commission de présenter les autres propositions avant la fin de 2014.

La présidence communiquera prochainement au Conseil européen des informations sur ce débat.

Le programme de Stockholm (doc. [5731/10](#)) est le programme de travail stratégique pluriannuel pour un espace de liberté, de sécurité et de justice. Il définit les priorités de l'action de l'UE dans ce domaine pour la période allant de 2010 à 2014. Il a été adopté par le Conseil le 30 novembre 2009 et approuvé par le Conseil européen les 10 et 11 décembre 2009 (doc. [EUCO 6/09](#)). Il place le citoyen au cœur de l'action de l'UE et aborde, entre autres choses, les questions de la citoyenneté, de la justice et de la sécurité, ainsi que de l'asile, des migrations et de la dimension extérieure de la justice et des affaires intérieures.

Dans ses conclusions, le Conseil européen a demandé qu'une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de Stockholm soit réalisée en 2012.

Gel et confiscation des produits du crime

Le Conseil a approuvé une orientation générale (doc. [17117/12](#)) sur le projet de directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime dans l'UE, qui vise à faciliter la confiscation et le recouvrement par les autorités nationales des gains tirés de la grande criminalité transfrontière organisée. Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif de la directive.

La Commission a présenté sa proposition en mars 2012 (doc. [7641/12](#)). Le projet de directive fixe des règles minimales à l'intention des États membres en ce qui concerne le gel et la confiscation des avoirs d'origine criminelle par les moyens suivants: confiscation directe, confiscation en valeur, confiscation élargie, confiscation en l'absence de condamnation (dans des circonstances bien précises) et confiscation des avoirs de tiers. L'adoption de cette proposition renforcera la confiance mutuelle et l'efficacité de la coopération transfrontière.

Opérations d'initiés et manipulations de marché

Le Conseil a approuvé une orientation générale (doc. [16820/12](#)) concernant une proposition de directive relative aux sanctions pénales applicables aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché ("directive sur les abus de marché") (doc. [16000/11](#)). Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif de la directive.

Le projet de directive établit des règles minimales en matière de sanctions pénales applicables aux formes les plus graves d'abus de marché, à savoir les opérations d'initiés et les manipulations de marché. De la sorte, les États membres seraient tenus de veiller à ce que les comportements susvisés soient érigés en infraction pénale.

Cette proposition, que la Commission a présentée en octobre 2011, fait partie d'un train de mesures plus large comprenant une directive concernant les marchés d'instruments financiers ("MiFID") (doc. [15939/11](#)), un règlement concernant les marchés d'instruments financiers et les produits dérivés négociés de gré à gré ("MiFIR") (doc. [15938/11](#)), ainsi qu'un règlement sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le "RAM") (doc. [16010/11](#)), qui établit un cadre réglementaire commun pour lutter contre les abus de marché.

L'Irlande a décidé de prendre part à l'adoption de cet acte. Le Royaume-Uni et le Danemark ne participeront pas.

Mesures de protection en matière civile

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant une proposition de règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile sur demande de la personne menacée (doc. [17165/12](#))

Les traditions juridiques des États membres en matière de mesures de protection sont très diverses. Dans certaines législations nationales, les mesures de protection relèvent du droit civil, alors que dans d'autres elles relèvent du droit pénal ou du droit administratif. Cette proposition (doc. [10613/11](#)) a pour objet de fournir un cadre juridique permettant d'assurer, grâce à un mécanisme efficace de reconnaissance, la libre circulation à l'intérieur de l'UE de toutes les mesures de protection en matière civile prises dans un État membre.

La proposition de règlement vise à compléter la [directive 2011/99/UE](#) relative à la décision de protection européenne, qui concerne les décisions de protection en matière pénale (doc. [14517/11](#)). Les champs d'application conjugués des deux actes devraient couvrir le plus grand nombre possible de mesures de protection des victimes.

Cette proposition fait partie d'une série d'actes législatifs qui vise à renforcer la protection des victimes dans l'UE et qui comprend en outre une directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ([directive 2012/29/UE](#)), adoptée récemment.

Le Royaume-Uni et l'Irlande ont décidé de participer à l'adoption de cet instrument. Le Danemark quant à lui ne participera pas.

Paquet "protection des données"

Le Conseil a fait le point des progrès réalisés durant la présidence chypriote concernant le train de mesures sur la protection des données. Les ministres ont tenu un débat d'orientation concernant une proposition de règlement visant à mettre en place, au niveau de l'UE, un cadre général pour la protection des données, sur la base de trois questions formulées dans un rapport sur l'état d'avancement des travaux élaboré par la présidence (doc. [16525/1/12 REV 1](#)). Ces questions correspondent aux trois thèmes horizontaux qui ont été soulevés lors de la rencontre ministérielle informelle tenue à Nicosie en juillet et qui ont ensuite fait l'objet de débats au sein des instances préparatoires du Conseil, à savoir: les actes délégués et d'exécution, les charges administratives et la nécessité d'une souplesse accrue pour le secteur public.

Le Conseil a convenu qu'une décision sera prise, à l'issue du premier examen du texte du projet de règlement, sur la question de savoir quels sont les cas où il faut supprimer l'habilitation à adopter des actes délégués ou d'exécution et sur les solutions de remplacement pour lesquelles il faudrait opter.

Au cours des travaux, un large consensus s'est dégagé sur la nécessité d'adopter une approche davantage fondée sur les risques afin de réduire la charge administrative et, de façon plus générale, les coûts de mise en conformité qui pèsent sur les entreprises. En ce sens, le Conseil a chargé les instances préparatoires compétentes de poursuivre les travaux sur des propositions concrètes visant à mettre en œuvre une approche davantage fondée sur les risques dans le texte du projet de règlement.

Enfin, le Conseil a convenu qu'une décision sera prise, à l'issue du premier examen du texte du projet de règlement, sur la question de savoir si et de quelle manière le règlement peut prévoir une certaine souplesse pour le secteur public des États membres.

Face au rythme rapide des mutations technologiques et de la mondialisation, la Commission européenne a présenté en janvier 2012 un ensemble de mesures législatives destiné à actualiser et moderniser les principes consacrés par la directive sur la protection des données de 1995 (directive 95/46/CE)¹ afin de garantir, dans l'avenir, les droits en matière de protection des données. Ce train de mesures comprend une communication de politique générale indiquant les objectifs de la Commission (doc. [5852/12](#)) et deux propositions législatives: un règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) (doc. [5853/12](#)) et une directive relative à la protection des données à caractère personnel traitées à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ainsi que d'activités judiciaires connexes (doc. [5833/12](#)).

Ces propositions visent à doter l'Union d'un cadre juridique plus solide et plus cohérent en matière de protection des données, assorti d'une application rigoureuse des règles, afin de permettre à l'économie numérique de se développer dans tout le marché intérieur et aux personnes physiques de maîtriser l'utilisation qui est faite des données les concernant, et de renforcer la sécurité juridique et pratique pour les opérateurs économiques et les pouvoirs publics.

¹ Directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ([JO L 281 du 23.11.1995](#)).

Protection des intérêts financiers de l'UE

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux sur une proposition de directive concernant la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal. L'objectif de cette proposition (doc. [12683/12](#)) est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter le recouvrement des fonds européens détournés, renforçant ainsi la protection de l'argent des contribuables de l'UE.

La proposition de directive comporte des définitions communes d'un certain nombre d'infractions portant préjudice au budget de l'UE, et prévoit des délais de prescription communs dans lesquels une affaire doit faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, ainsi que des sanctions minimales, dont des peines d'emprisonnement dans les cas les plus graves afin de renforcer l'effet dissuasif. Ces règles communes devraient, selon la proposition de la Commission, contribuer à assurer des conditions de concurrence équitables et une amélioration en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites dans l'ensemble de l'UE.

Durant les débats, plusieurs États membres ont fait valoir qu'il conviendrait de préciser la base juridique du texte avant de poursuivre l'examen de la proposition, une majorité d'entre eux estimant qu'il devrait s'agir de l'article 83, paragraphe 2, plutôt que de l'article 325, paragraphe 4, que propose la Commission. Le Conseil a chargé ses instances préparatoires de faire la lumière sur cette question.

Ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires

Le Conseil a tenu un débat public sur la proposition de règlement portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires et a approuvé un certain nombre d'orientations pour la poursuite des travaux (doc. [16350/12](#)).

Le règlement proposé (doc. [13260/11](#)) a pour objectif de faciliter le recouvrement transfrontière de créances en instituant une procédure européenne uniforme en vue de la délivrance d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires. Cette procédure européenne sera à la disposition des citoyens et des entreprises et constituera une alternative aux procédures nationales, sans toutefois s'y substituer.

En vertu de cette nouvelle procédure européenne, un créancier sera en mesure d'obtenir une ordonnance de saisie conservatoire des comptes bancaires qui bloquera les fonds détenus par le débiteur sur un compte bancaire dans un État membre, évitant ainsi que le débiteur ne dilapide ces fonds dans le but d'entraver les efforts déployés par le créancier pour recouvrer sa créance.

Les orientations approuvées pour la poursuite des travaux sont les suivantes:

- L'objectif politique est de créer une nouvelle procédure européenne uniforme en vue de la délivrance d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires
- Le règlement proposé s'appliquera uniquement aux affaires présentant un caractère transfrontière.
- L'"effet de surprise" de l'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires sera un élément important permettant de garantir que cette mesure est utile pour les créanciers.
- Le règlement proposé devrait établir le juste équilibre entre les intérêts du créancier et ceux du débiteur.

Régimes matrimoniaux et effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

Le Conseil a tenu un débat public sur deux propositions de règlements relatifs à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux (doc. [8160/11](#)) d'une part, et en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés, d'autre part (doc. [8163/11](#)). La présidence a constaté que les orientations politiques faisaient l'objet d'un large accord (doc. [16878/12](#)) en vue de faire avancer les travaux au niveau des experts.

Les deux propositions ont pour objectif d'établir au sein de l'UE un cadre déterminant la compétence et la loi applicable aux régimes matrimoniaux et aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés et de faciliter la reconnaissance et l'exécution des décisions et des actes authentiques entre États membres.

Ces deux propositions compléteront les instruments relatifs à des questions touchant à la famille, déjà adoptés au niveau de l'UE, tels que Bruxelles II, le règlement sur les affaires matrimoniales et la responsabilité parentale, le règlement relatif aux obligations alimentaires et le règlement Rome III sur la loi applicable au divorce et à la séparation de corps. Lorsque ces deux règlements auront été adoptés, les citoyens de l'UE bénéficieront d'un ensemble complet d'instruments portant sur des questions de droit privé international relatives à la famille.

Ces deux règlements font l'objet d'une procédure législative spéciale, fondée sur l'article 81, paragraphe 3, étant donné qu'ils font référence à des mesures relatives au droit de la famille ayant une incidence transfrontière. Le Conseil statue à l'unanimité, après consultation du Parlement européen.

Le Royaume-Uni et l'Irlande ont décidé de ne pas participer à l'adoption de ces instruments. Le Danemark ne participera pas non plus à l'adoption.

Stratégie antidrogue de l'UE (2013-2020)

Le Conseil a adopté la stratégie antidrogue de l'UE (2013-2020) (doc. [16693/12](#)), étant donné que l'actuelle stratégie anti-drogue (2005-2012) expire à fin de l'année (doc. [15074/04](#)).

La stratégie antidrogue de l'UE constitue le cadre politique global et définit les priorités générales de la politique de l'UE en matière de lutte contre la drogue, arrêtées par les États membres et les institutions de l'UE. La nouvelle stratégie est structurée autour de deux domaines d'action; la réduction de la demande de drogue et la réduction de l'offre de drogue - et de trois thèmes transversaux; a) la coordination, b) la coopération internationale et c) la recherche, l'information, le suivi et l'évaluation. Ses deux plans d'action ultérieurs, qui seront élaborés par les présidences correspondantes en 2013 et 2017, prévoiront une liste d'actions spécifiques, accompagnée d'un calendrier, des parties responsables de la mise en œuvre, des indicateurs et des outils d'évaluation.

Adhésion de l'UE à la CEDH

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement du processus d'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (doc. [16573/12](#)).

Le traité de Lisbonne prévoit la base juridique de l'adhésion de l'UE à la CEDH. L'article 6, paragraphe 2, du traité UE dispose en effet que "L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales". Dans le programme de Stockholm, cette adhésion est jugée primordiale et il est également demandé qu'elle intervienne rapidement.

En juin 2010, le Conseil a adopté un mandat de négociation et plusieurs séances de négociation ont eu lieu depuis lors.

Justice en ligne

Le Conseil a pris note du rapport du groupe "Législation en ligne (Justice en ligne) concernant les travaux réalisés durant ce semestre dans le domaine de la justice en ligne européenne (doc. [16575/12](#) + [COR1](#)). En outre, le Conseil a pris note de l'état d'avancement de la feuille de route révisée, approuvée en juin 2011 (doc. [16580/12](#)). Ce document présente la situation actuelle de différents domaines d'action de la justice en ligne et constituera un instrument de planification utile pour les travaux de l'année à venir.

En novembre 2008, le Conseil a adopté le plan d'action relatif à la justice en ligne européenne¹. Ce plan d'action définit un programme de travail pluriannuel dans le domaine de la justice en ligne européenne et met en place une structure pour coordonner les travaux relatifs à la justice en ligne au niveau de l'UE.

Divers

Sous "divers", le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- deux propositions concernant la migration légale, à savoir les personnes faisant l'objet d'un détachement intragroupe et les travailleurs saisonniers;
- les instruments financiers "justice" 2014-2020 dans le cadre financier pluriannuel (CFP);
- l'initiative du Royaume de Belgique, de la République de Bulgarie, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République d'Autriche, de la République de Slovénie et du Royaume de Suède concernant la décision d'enquête européenne;
- le projet de directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation;

Le Conseil a pris note d'un exposé de la Commission sur l'avenir d'Europol et du CEPOL, tandis que la présidence a informé le Conseil de l'évolution de la situation en Syrie et a fait état d'une lettre du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

¹ JO C 75 du 31.3.2009.

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement de la procédure d'adoption de la décision du Conseil établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017. Le Conseil est convenu d'adopter avant la fin de l'année des conclusions demandant à l'Agence des droits fondamentaux de poursuivre ses travaux sur l'actuel programme de travail 2013 en attendant que le nouveau cadre pluriannuel soit adopté.

Le ministre irlandais a informé le Conseil des priorités de la prochaine présidence irlandaise de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Dans le domaine des affaires intérieures, la présidence irlandaise attachera une attention particulière aux propositions destinées à lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée, afin de contribuer à la création d'une Europe de liberté, de sécurité et de justice pour tous les citoyens. La présidence collaborera étroitement avec le Parlement pour faire progresser les propositions concernant l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) et la mesure relative à la décision d'enquête européenne. La directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime figurera également au premier rang des priorités.

Dans les domaines de l'immigration et de l'asile, une part importante des travaux au cours du prochain semestre sera consacrée aux propositions concernant les personnes transférées par leur société et les travailleurs saisonniers, ainsi qu'à l'achèvement de la mise en place du régime d'asile européen commun (RAEC).

Dans le domaine de la justice, la présidence donnera la priorité à ce qu'elle peut faire pour promouvoir l'activité économique et la croissance et, surtout, pour encourager la création d'emploi dans l'ensemble de l'Union. Le renforcement du cadre juridique nécessaire pour soutenir les activités commerciales transfrontières sera une priorité. Les propositions, telles que le règlement relatif au droit commun européen de la vente et l'ordonnance de saisie conservatoire des comptes bancaires visent justement cet objectif et la présidence s'efforcera de faire progresser ces mesures.

La présidence irlandaise aura pour priorité de faire progresser l'ensemble des mesures relatives à la protection des données. À cet effet, elle consacrera le temps et l'attention nécessaires pour permettre aux négociations d'aboutir.

L'Irlande donnera également la priorité à des mesures venant à l'appui des droits des citoyens et de l'État de droit. Elle coopèrera avec le Parlement européen en ce qui concerne la directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et mettra tout en œuvre pour parvenir à un accord sur la proposition de règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des décisions de protection en matière civile. La présidence travaillera également en étroite collaboration avec le Parlement européen pour faire progresser la proposition concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale.

Comité mixte

En marge de la session du Conseil, le Comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné les questions ci-après:

SIS II

Le comité s'est intéressé aux récentes étapes de la mise en œuvre du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), qui doit devenir opérationnel pour le premier trimestre de 2013.

Le système d'information Schengen (SIS) est une base de données commune aux autorités compétentes pour les frontières et les migrations et aux services répressifs des pays participants, qui contient des informations sur les personnes et sur les objets perdus ou volés. Des règles particulières strictes en matière de protection des données s'appliquent au SIS. Ce dispositif compense l'ouverture des frontières intérieures dans le cadre de l'accord de Schengen, mais il est considéré aussi comme un facteur essentiel de sécurité dans l'UE. La Commission européenne met actuellement au point une version de deuxième génération du SIS, dénommée "SIS II".

Gouvernance de Schengen:

Le comité a examiné le deuxième rapport semestriel de la Commission sur le fonctionnement de l'espace Schengen (1^{er} mai - 31 octobre 2012) (doc. [16423/12](#)). Les délégations ont, pour la plupart, noté que l'espace Schengen fonctionne bien, même si des améliorations sont nécessaires, et ont souligné qu'il est important que ces questions fassent l'objet d'un examen régulier.

Le Conseil européen a affirmé, en juin 2011, que le pilotage politique et la coopération dans l'espace Schengen devaient encore être renforcés pour permettre une plus grande confiance mutuelle entre les États membres. Le 8 mars 2012, le Conseil a adopté des conclusions (doc. [7417/12](#)) concernant l'établissement de lignes directrices en vue du renforcement de la gouvernance politique dans le cadre de la coopération Schengen. Dans ces conclusions, le Conseil a décidé de mener, une fois au cours de chaque présidence, des discussions sur ce sujet au niveau ministériel, et a salué l'intention de la Commission de présenter régulièrement des rapports à ce propos.

La Commission a transmis en mai 2012 son premier rapport semestriel, qui porte sur la période allant du 1^{er} novembre 2011 au 30 avril 2012. Elle a à présent adopté, le 23 novembre 2012, un deuxième rapport semestriel concernant la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2012. Il ressort de ce rapport que la situation dans l'espace Schengen n'a pas connu de changements significatifs. Pour l'essentiel, il rend compte des dernières évolutions en date concernant les frontières extérieures, les migrants, les contrôles aux frontières, la vidéo-surveillance dans les zones frontalières intérieures, les accords relatifs au trafic frontalier local, les évaluations Schengen ou encore l'extension du système d'information en matière de visas (VIS).

Obstacles à l'échange efficace d'informations

Le comité a été informé par la présidence des mesures d'exécution prises pour simplifier l'échange d'informations entre les autorités répressives.

Protection des données

Le comité a fait le bilan des progrès réalisés sur la proposition de directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités dans le cadre de la lutte contre des infractions pénales.

Divers

En points "divers", le comité a été informé de l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- le règlement portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR);
- les propositions législatives concernant Schengen qui sont en cours d'examen, sur le mécanisme d'évaluation de Schengen et le code frontières Schengen. Le Conseil a arrêté une orientation générale sur ces deux sujets lors de sa session de juin (voir doc. [10760/12](#), p. 9 à 12);
- le règlement modificatif 562/2006 et la CAAS - modifications techniques;
- le projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation;
- les instruments de financement JAI pour la période 2014/2020 (CFP - Affaires intérieures).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Reconnaissance des décisions en matière civile et commerciale

Le Conseil a adopté un règlement concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (règlement "Bruxelles I") (doc. [PE-CONS 56/12](#)).

Ce règlement a pour objectif de faciliter et d'accélérer la circulation des décisions en matière civile et commerciale au sein de l'Union, conformément au principe de la reconnaissance mutuelle et aux lignes directrices contenues dans le programme de Stockholm.

(Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [16599/12](#)).

Règlement de Dublin

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur la proposition de règlement établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (règlement de Dublin) (doc. [16332/12](#)). Cette proposition modificative vise à améliorer l'efficacité du système en introduisant un mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion des crises, ainsi qu'en veillant à ce que les besoins des demandeurs soient mieux pris en compte.

Coopération douanière

Le Conseil a approuvé une stratégie pour la future coopération dans le domaine de la répression en matière douanière (doc. [16320/12](#)), comme demandé dans la résolution 2012/C 5/01¹ adoptée par le Conseil en décembre 2011. Cette stratégie préconise l'adoption d'une approche intégrée permettant d'assurer une coopération efficace de toutes les autorités douanières pour lutter contre la criminalité transfrontière et transnationale.

Les services douaniers devraient jouer un rôle de premier plan en tant qu'autorité de contrôle des mouvements de marchandises dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice, en vue de mieux protéger les citoyens de l'Union, ainsi que l'économie de l'Union, contre la contrebande et la fraude et d'autres menaces dues à la criminalité organisée sur le territoire de l'UE.

¹ [OJ C 5, 7. 1. 2012.](#)

Solidarité sur les questions liées à l'asile

Le Conseil a reçu des informations sur la mise en œuvre du cadre commun pour une solidarité réelle et concrète à l'égard des États membres dont le régime d'asile est soumis à des pressions particulièrement fortes, notamment en raison de flux de migration mixte (doc. [16467/12](#)).

En mars 2012, le Conseil a adopté des conclusions (doc. [7485/12](#)) comprenant une série de mesures coordonnées visant à renforcer la solidarité au sein de l'UE à l'égard des États membres qui sont confrontés à des problèmes concernant leurs régimes d'asile et soulignant également qu'une collaboration est nécessaire entre les États membres, les institutions et les agences en vue de la fourniture d'une assistance.

Dans son troisième rapport annuel sur l'immigration et l'asile (2011) (doc. [10950/12](#)), la Commission a déjà donné un aperçu des activités menées à l'échelle de l'UE et au niveau national pour soutenir les États membres confrontés à des pressions spécifiques et disproportionnées générées par les demandes d'asile.

Gestion des systèmes d'information à grande échelle

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'Irlande à participer à certaines des dispositions de l'acquis de Schengen relatives à la création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (doc. [14987/12](#)), comme le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et le système d'information sur les visas (VIS).

L'agence a été créée en octobre 2011 par le règlement (UE) n° 1077/2011¹ et a son siège à Tallin, en Estonie.

Traite des êtres humains

Le Conseil a pris connaissance du deuxième et dernier rapport (doc. [13661/3/12](#)) sur la mise en œuvre du document d'orientation relatif au renforcement de la dimension extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains (doc. [6865/12](#)).

¹ [OJ L 286, 1.11.2011](#)

Ce rapport fait le point sur le suivi des recommandations du premier rapport et actualise les informations relatives à l'action extérieure menée par les États-membres dans la lutte contre la traite des êtres humains, tels que les accords en vigueur entre l'UE et des pays tiers, des régions ou des organisations au niveau international; il donne en outre un aperçu des activités et des actions externes menées récemment dans ce domaine par les agences de la Commission et de l'UE (Europol, Eurojust, Frontex, Agence des droits fondamentaux et CEPOL (Collège européen de police)). Le rapport propose également des actions futures.

Voir également:

- *Stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 (doc. [11780/12](#)).*
- *Directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes ([OJL 101, 15.4.2011](#)).*
- <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/index.action>

BUDGET

Budget de l'UE pour 2013 et projet de budget rectificatif n° 6 pour 2012 - approbation de l'accord

Le Conseil a approuvé l'accord avec le Parlement européen sur le budget de l'UE pour 2013 et le projet de budget rectificatif n° 6 pour 2012 ([17146/1/12 REV 1](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#) + [ADD 4](#) + [ADD 5](#) + [ADD 6](#) + [ADD 7](#) + [17145/1/12 REV 1](#)). Il a ainsi confirmé l'accord intervenu entre la présidence chypriote, les représentants du Parlement européen et la Commission lors du trilogue du 28 novembre. Si le Parlement européen approuve¹ l'ensemble de mesures, le budget 2013 de l'UE et le projet de budget n° 6 pour 2013 sont considérés comme adoptés.

Pour en savoir plus, cf. doc. [17397/12](#).

¹ Le Parlement européen devrait voter sur le compromis le 13 décembre.

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de quatre États membres

Le Conseil a adopté sept décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 24,3 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés en Suède, en Finlande, en Autriche, en Roumaine, en Italie, au Danemark et en Espagne.

La décision peut être résumée comme suit:

- Un montant de 5,5 millions EUR est alloué aux travailleurs licenciés du constructeur automobile suédois Saab, qui a fait faillite en raison d'une chute des ventes et d'une réduction de la production de voitures particulières.
- Un montant de 5,3 millions EUR est mobilisé pour les anciens travailleurs de Nokia, le producteur finlandais de téléphones portables, qui a décidé de transférer de la Finlande à l'extérieur de l'Europe ses activités de production de téléphones mobiles.
- 5,2 millions EUR supplémentaires ont été mis à la disposition des travailleurs licenciés dans le secteur des services sociaux mobiles, à la suite de la décision du Land de Styrie de supprimer une large partie des ressources destinées aux services sociaux.
- Un montant de 2,9 millions EUR est alloué aux travailleurs licenciés de Nokia, sur son site de production de Roumanie, en raison de la décision de transférer l'ensemble des activités de fabrication en Asie.
- 2,7 millions EUR supplémentaires ont été déployés pour les travailleurs licenciés des constructeurs italiens de cyclomoteurs et motocycles qui ont connu une nette baisse de la demande intérieure et européenne et une augmentation des exportations par l'Asie.
- Un montant de 1,4 million EUR est mobilisé pour les anciens travailleurs du producteur danois de cartes de circuits imprimés qui a dû fermer son site de production en raison de la concurrence croissante des producteurs asiatiques et délocaliser hors d'Europe la fabrication des équipements électroniques.
- Un montant de 1,3 million d'EUR est déployé pour les travailleurs licenciés du secteur espagnol des produits métalliques.